



## Païement quote part travaux en copropriété

Par **verso**, le **26/06/2023** à **15:41**

Bonjour

Un enfant nu-propiétaire d'un appartement dans une copropriété peut il refuser de payer la quote part des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble , votés en AG ?

Quelle solution ?

Par **Pierrepauljean**, le **26/06/2023** à **16:28**

bonjour

il faut relire l'acte de démembrement

en général les gros travaux sont à la charge du nu propriétaire

cet "enfant" est il majeur ?

Par **Marck.ESP**, le **26/06/2023** à **19:39**

Bienvenue et bonjour

Il faudrait préciser la nature des travaux, qui ne sont peut-être pas à sa charge, mais à celle de l'usufruitier...

S'il n'y a pas eu d'accord défini, la loi s'applique.

En principe, les charges d'entretien courant, de conservation et d'administration des parties communes sont à la charge de l'usufruitier, conformément à l'article 605 du Code civil. Cela inclut les frais d'administration de l'immeuble, l'entretien des parties communes et la conservation de l'immeuble.

Cependant, les charges relatives aux grosses réparations, telles que définies par l'article 606 du Code civil, sont à la charge du nu-propiétaire. Les grosses réparations concernent les travaux qui ont pour objet la solidité et la conservation de l'immeuble, tels que la réfection des

murs porteurs, des **toitures** ou des façades.

Par **verso**, le **26/06/2023** à **20:08**

Enfant majeur

Par **verso**, le **26/06/2023** à **20:13**

@Marck.ESP

Merci pour votre réponse

Qui faire dans les prochains jours ? Je suis l'usufruitier

Le syndic m'a envoyé l'échelonnement des paiements et les différentes modalités de paiement.

Par **Marck.ESP**, le **26/06/2023** à **20:39**

Face à un nu-propiétaire qui refuse de payer les charges de toiture, il convient de lui adresser une mise en demeure, puis, en cas de non-paiement, d'engager une action en justice.

Je préconise pour cela l'assistance d'un avocat.